

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D106

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	26

#### **Objet : Abandon de la procédure de passation d'un contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du futur complexe cinématographique de la commune de Neuville sur Saône**

Par délibération en date du 6 juin 2019, l'ancien Conseil Municipal s'est prononcé sur l'approbation du principe de recours à un contrat de concession au sens de l'article 5 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 pour l'exploitation du futur cinéma de la commune de Neuville-Sur-Saône et a autorisé le lancement de la procédure conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette concession l'ancien Conseil Municipal entendait confier au délégataire, pour une durée de 5 ans, la gestion, l'exploitation et la maintenance du futur cinéma, dont la ville demeurerait propriétaire, ainsi que le portage d'un projet culturel qui répondrait à des exigences en termes de création de lien social, d'éducation à l'image et de programmation.

Dans la continuité, la procédure de mise en concurrence a été initiée par un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié le 26 juin 2019. Dans ce cadre, l'ensemble des candidatures et des offres ont été reçues le 16 septembre 2019.

À la suite de quoi, la commission "DSP" d'ouverture des offres, constituée par les membres de l'ancienne équipe municipale, s'est réunie le 18 septembre 2019 et a constaté les réponses de quatre candidats. Ces derniers ont tous été admis à participer à la phase offre. Cette même commission a donc procédé à l'ouverture des quatre offres le 16 octobre 2019 et a décidé de toutes les ouvrir à la négociation.

Ces offres concernaient les sociétés suivantes :

- Groupement NEUVILLE CINÉMA
- SARL CINÉODE
- SAS CINÉ ESPACE ÉVASION
- SAS CIN'VALLEY

Les sociétés listées ci-dessus ont été invitées, dans un premier temps, à préciser leur offre lors d'une phase d'auditions qui s'est tenue le 8 novembre 2019 et, dans un second temps, à la compléter par le biais d'un échange sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS, pour le 18 novembre 2019 au plus tard.

Conséquemment, une commission d'analyse des offres devait se tenir pour définir le lauréat de la consultation. Cette dernière instance n'a pas pu se réunir comme prévu en décembre 2019. De la même façon, au cours du premier trimestre 2020 et en raison du contexte préélectoral puis sanitaire, l'ancienne équipe municipale n'a pas été en mesure de convoquer la commission et se réunir en conseil pour attribuer la DSP.

À ce jour, compte tenu de l'arrêt du concours de maîtrise d'œuvre et, par conséquent, de l'abandon du projet de construction du futur cinéma en extension de l'Espace Jean Vilar, il convient de mettre fin à la recherche d'un délégataire dont les missions principales regroupaient la gestion et l'exploitation dudit équipement culturel. Dès lors, la redéfinition du besoin invite le Conseil Municipal à proposer, comme le prévoit l'article XVII du règlement de consultation, la fin de la consultation.

Le Conseil Municipal à la majorité (2 oppositions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE ; 2 abstentions : Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU les dispositions des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19, R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'ordonnance n° 2016-35 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,
- VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU la délibération en date 6 juin 2019 relative au projet de relocalisation du cinéma, approuvant le principe de recours à une concession avec DSP de type affermage et autorisant le lancement de la procédure de DSP pour l'exploitation de la future structure,
- VU le règlement de consultation de la procédure de passation d'un contrat de concession avec DSP sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du futur complexe cinématographique de la commune de Neuville sur Saône,
- VU l'article XVIII dudit règlement de consultation permettant « l'abandon de la procédure » et autorisant la commune à "mettre fin à la consultation, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général sans ouvrir de droit à indemnisation",
- VU la délibération en date du 26 novembre 2020 actant la résiliation du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de relocalisation du cinéma de Neuville sur Saône,
- CONSIDÉRANT que la procédure de passation d'un contrat de concession avec DSP sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du projet de cinéma de la commune de Neuville-Sur-Saône,
- CONSIDÉRANT l'arrêt du concours de maîtrise d'œuvre et, par conséquent, l'abandon du projet de relocalisation du complexe cinématographique en extension de l'Espace Jean Vilar,
- CONSIDÉRANT l'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général en raison de la disparition du projet de construction du cinéma en extension de l'Espace Jean Vilar,
- **DÉCIDE, conformément à l'article XVIII du règlement de consultation de la procédure de passation de la DSP précédemment cité, de mettre fin à la consultation en raison de l'abandon du projet de construction du complexe cinématographique en extension du centre Jean Vilar de la commune de Neuville sur Saône,**
- **DIT que conformément à l'article XVIII du règlement de consultation, la fin de la consultation n'ouvre droit à aucune indemnisation des candidats,**
- **DIT que la présente décision sera notifiée à l'ensemble des candidats via la plateforme AWS,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la fin de la consultation.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2020

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020

- Publication ou affichage le 01/12/2020

**Eric BELLOT, Maire**

